

**COMMUNS,
CLIMAT
ET ÉCONOMIE
CONTRIBUTIVE**

NOTE DE CADRAGE, 30 MAI 2022

Pour l'atelier de la commission interdépartementale
de prospective du 6 mai 2022

Benjamin Coriat

Professeur Emérite, USPN (Université Sorbonne Paris Nord)

Note de cadrage, 30 mai 2022

Pour l'atelier de la commission interdépartementale
de prospective du 6 mai 2022



Ce document est librement partagé sous le régime de la licence CC BY-SA 4.0 par son auteur **Benjamin Coriat** (Conseil en Recherche-Développement en Sciences Sociales, Identifiant SIRET : 405 399 098 00012) et son mandant, la **République et canton de Genève**.

Communs, Climat et Economie Contributive

Quelles entités et quels instruments pour favoriser la transition écologique et sociale ?

La problématique générale qui sous-tend l'action à entreprendre est la suivante. Si un large consensus existe désormais sur la fait que nous avons atteint les derniers degrés d'urgence en matière de menace climatique, nombre d'acteurs résistent encore à procéder aux changements nécessaires de leurs comportements et pratiques. Tout spécialement les plus importants d'entre eux : les entreprises, y compris les plus grandes d'entre elles, ne se sont en général engagées que dans des mesures limitées et partielles, qui en l'état sont loin de permettre l'engagement dans la bifurcation attendue et nécessaire.

Les motifs de cette relative inaction sont multiples. Outre la difficulté inhérente à toute organisation à procéder à des changements d'importance, beaucoup d'illusions persistent sur le fait que la technologie (l'avion à hydrogène, la capture massive du CO₂ par les océans, la fission nucléaire...) est porteuse des solutions attendues. Dans cette vision des choses, il est dès lors urgent... d'attendre.

Un motif plus profond à la faiblesse des changements constatés doit cependant retenir l'attention. Il tient en ceci que dans le régime d'économie de marché qui est le nôtre, **les économies externes négatives générées par les pratiques non ou anti écologiques ne sont pas ou très insuffisamment prises en compte et de ce fait ne sont pas pénalisées à la hauteur où elles devraient l'être**. Tout ici vient de ce que le marché en primant la « compétitivité prix », privilégie et favorise les pratiques prédatrices, sans que les procédés et produits émetteurs de carbone, et donc les externalités produites soient prises en compte. Cette absence de politique de prise en compte des externalités tant positives que négatives entretient l'existant et fonctionne donc comme une prime à la prédation.

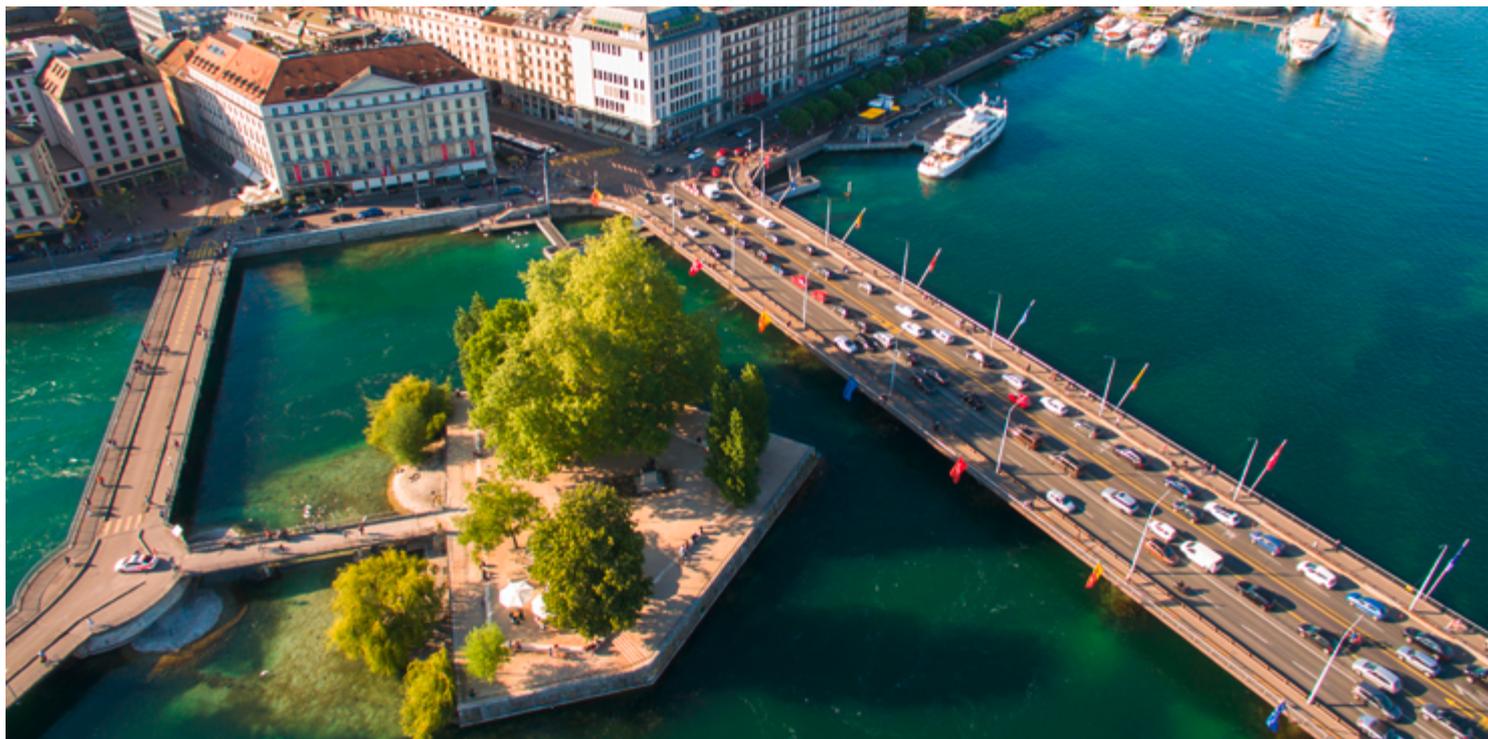
Les dimensions « extractivistes » qui sont souvent consubstantielles aux modes de production qui prévalent dans nos économies ne se trouvent ainsi en rien contrariées, alors même que la crise écologique, au delà du seul dérèglement climatique, ne cesse de s'approfondir, comme le rappellent les récents du GIEC et de l'IPBES¹.

Dans ce contexte, **il existe cependant de nombreux acteurs – y compris dans le monde des entreprises – qui se sont engagés vers la délivrance de produits et services dont l'utilité sociale et environnementale est avérée, commençant ainsi à frayer des voies nouvelles vers la transition nécessaire**. La question qui se pose dès lors aux acteurs publics est celle de savoir comment par des politiques appropriées, ils peuvent contribuer favoriser l'essor, l'affirmation et le développement à grande échelle de ces nouvelles pratiques.

A cela il faut encore ajouter qu'une incitation au changement tient à ce que sous certaines conditions **la transition qui s'impose, loin de constituer une menace, peut se traduire par un ensemble d'opportunités nouvelles**, en assurant l'entrée dans une marche mieux assurée vers le bien commun. Ceci suppose néanmoins que les tensions liées à la transition – notamment celles qui peuvent naître de la dissipation d'emplois et d'activité héritées du passé et leur substitution par des activités nouvelles pensées pour et adaptées à la transition - **soient socialement gérées, de manière à protéger les plus faibles et les plus démunis, dont la position doit se trouver confortée - et non affaiblie - par les nouvelles politiques à promouvoir**, si du moins on veut donner toutes leurs chances aux politiques nouvelles².

1 Pour une présentation synthétique des conclusions du dernier rapport du GIEC, voir par exemple <https://www.carbone4.com/article-giec-groupe3-points-cles>. Sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité, on se référera aux rapports de l'IPBES (<https://ipbes.net>) complémentaires de ceux du GIEC et qui associent étroitement crise climatique, effondrement de la biodiversité et crises sanitaires.

2 En France l'épisode des Gilets Jaunes montre que les politiques de taxation carbone qui ne tiendraient pas compte des effets d'accroissement des inégalités qu'elles peuvent produire, sont destinées, à juste titre à rencontrer une opposition résolue des acteurs et des populations les plus exposées qui seraient alors victimes d'injustices aggravées.



Dans cet esprit, le présent texte, qui servira de point d'appui pour la conduite du débat avec les acteurs publics de l'Etat de Genève est organisé autour des deux grands thèmes que sont:

- **une présentation et caractérisation des initiatives qui constituent le coeur d'une économie qu'on qualifiera ici de « contributive » et qui sous le nom de communs se déploient aujourd'hui** pour offrir des biens et des services conçus pour « prendre soin » des conditions environnementales et sociales, notamment pour assurer la protection de la diversité et lutter pour prévenir l'aggravation des dérèglements climatiques; l'enjeu de ces initiatives est de favoriser le passage vers une autre organisation de l'économie et des territoires visant à assurer la reproduction conjointe et de manière harmonieuse des communautés humaines et des écosystèmes dans lesquels elles sont insérées; (partie I)
- une présentation des différents instruments et outils dont peut disposer l'Administration pour favoriser le déploiement, accompagner et dynamiser ces activités innovantes; **l'accent sera ici porté délibérément, non sur les actions et investissements « directs » que l'Etat peut et doit promouvoir, mais sur les conditions qu'il peut contribuer à créer pour favoriser l'engagement d'acteurs multiples dans la transition, en fortifiant le monde des communs et de l'économie contributive³, (partie II).**

3 L'accent est donc délibérément porté sur des entités et des formes organisationnelles et institutionnelles innovantes promues pour favoriser la transition. Dans le même esprit il faut rappeler l'importance des travaux en cours pour concevoir à côté des indicateurs classiques de mesure du PIB (indifférents au contenu écologique des objets mesurés), la nécessité de concevoir des indicateurs de « bien-être », qui au contraire des indicateurs classiques sont construits, en relation avec les citoyens, leurs vécus et leurs besoins, en accordant toute leur importance au contenu et la nature des produits et services délivrés.

I. Communs, Tiers lieux et Entreprises contributives

Quels véhicules pour servir de support la transition écologique ?

Si l'on entend par transition écologique, le processus par lequel nos économies sont transformées dans le double objectif :

- de s'acheminer vers des économies décarbonnées, « neutres » du point de vue des GES, favorisant ainsi la préservation et protection de la biodiversité,
- tout en étant mieux fixées et orientées vers la satisfaction des besoins, en particulier pour ce qui concerne les personnes et groupes les plus démunis,

plusieurs séries de « véhicules » servent ou peuvent servir de support à la transition écologique.

Des Communs

Les premiers d'entre eux sont constitués par ce qu'on désigne sous le nom de communs. Depuis au moins E. Ostrom, (prix Nobel 2009) et ses travaux canoniques, les communs peuvent être définis comme toute forme d'organisation qui revêt les trois traits suivants⁴ :

- le refus de la propriété exclusive et privative et l'association autour d'une ressource partagée d'acteurs multiples disposant de droits d'usages sur cette ressource ; que cette ressource soit « donnée » : un lac, une forêt ..., ou qu'elle soit créée et produite : une base de donnée, un jardin partagé... ; on passe ainsi d'une conception de la propriété conçue comme exclusive à une conception de la propriété conçue comme inclusive⁵,

- des droits et des obligations autour de cette ressource, attribués à différents types d'acteurs, permettant à la fois son exploitation, et la protection de l'écosystème dans lequel elle est insérée ; (cf. Orsi 2013)
- un mode de gouvernance qui veille au respect des droits et obligations et donc à l'intégrité dans le temps de l'écosystème considéré.

Cette définition des communs autour de trois éléments de base qui les constituent, proposée à partir des travaux d'Ostrom⁶, présente l'avantage de mettre en exergue plusieurs points d'importance capitale :

- i. Tout d'abord l'accent est porté sur le fait que, **à côté de la forme exclusive de la propriété, il existe des formes multiples de propriété partagée** qui ont pour trait central, non de nier le principe et le droit de propriété, mais de dissocier les différents attributs de la propriété pour penser leur distribution à des ayants droits distincts. En droit romain on est ainsi amené à dissocier en particulier l'abusus de l'usus (sous les différentes formes que peut revêtir le droit d'usage., Ostrom quant à elle, dans un article fameux écrit avec la juriste E. Schlager (Schläger et Ostrom, 2002) distingue dans le cas des pêcheries 4 types de droits rattachés à 4 catégories de « parties prenantes » et bénéficiaires du commun⁷.

4 D'E. Ostrom on consultera notamment son maître ouvrage de 1990 (Ostrom, 1990) qui synthétise en se basant sur un ensemble d'études de cas, une réflexion engagée quelques deux décennies auparavant. Pour une introduction à la pensée d'Ostrom en particulier pour ce qui concerne la caractérisation des communs comme situés « hors du marché et de l'état », voir son allocution au banquet Nobel (cf. Ostrom, 2021, pour l'édition française) ainsi que l'introduction que, sous le titre « Ecouter Ostrom », nous avons consacré à cette allocution dans cet ouvrage. Sur ce point voir aussi les travaux coordonnés par Antona et Bousquet (2017).

5 Voir sur ce point Dussolier et Rotchfeld (2021).

6 Pour une explicitation de ces critères constitutifs des communs, voir les différents articles consacrés à ce sujet dans Cornu, Orsi, Rochfeld (2021, 2e ed).

7 Le tableau ci-dessous est spécifique au cas des pêcheries étudié par Schläger et Ostrom dans leur article de 1992. Pour chaque type commun considéré cependant, il conviendra d'identifier la nature et le contenu du « faisceau de droits » (bundle of right) comme la caractérisation des bénéficiaires de ces droits que sont les parties prenantes au commun.

- ii. la définition proposée des communs permet aussi d'insister sur le lien fort, constitutif pourrait-on dire, **entre la notion de commun et celle d'écosystème**. Un commun en effet n'est tel que si la distribution des droits en son sein, comme le mode d'exploitation auquel ces droits donnent lieu, permettent **la reproduction conjointe de la communauté humaine et de l'écosystème dans laquelle cette communauté vit et est insérée**. Il y a donc - et cela est essentiel - **un lien constitutif, fondateur entre « commun » et « écologie »**. C'est aussi la raison pour laquelle la thématique des communs occupe une place si importante aujourd'hui. La notion de commun entretient dans sa définition et son mode d'existence mêmes, une relation étroite avec celle d'écologie et de préservation des écosystèmes.
- iii. Le troisième trait, relatif à l'existence d'un mode de gouvernance, vient confirmer cette dimension centrale des communs qu'est la relation aux écosystèmes. La gouvernance dans le commun vise non seulement **à assurer le respect des droits et obligations qui garantissent la reproduction des écosystèmes**, elle a aussi pour objet dans le respect de cet objectif, **de modifier les droits d'usages et les règles de prélèvement des ressources chaque fois que nécessaire, pour faire face**

à des changements inopinés. (Ainsi dans une pêche les règles de prélèvement seront modifiées chaque fois que la composition de la ressource halieutique (en quantité et/ou en variété) connaîtra des modifications significatives ou durables (Bosc, 2018). Notons encore que cette dimension du commun, le fait qu'il est gouverné, fait que contrairement à ce qui a pu être soutenu, **il n'y a pas de « tragédie des communs »**⁸. Un commun, par construction, est conçu pour être protégé de l'exploitation abusive et de la prédation. Il y a seulement une tragédie des ressources ouvertes, lorsque celles-ci ne sont pas gouvernées et peuvent être l'objet d'appropriation privative

A titre d'illustration on trouvera dans l'Encadré 1, avec le cas de Törbel dans les Alpes Suisses une présentation très résumée de ce que Ostrom définit comme un commun.

Un exemple de distribution des droits dans un commun (pêche)

	<i>Owner</i> Propriétaire	<i>Proprietor</i> Propriétaires (sans droit d'alienation)	<i>Claimant</i> Détenteurs de droits d'usage et de gestion	<i>Authorized Users</i> Utilisateurs autorisés
<i>Access and Withdrawal</i> (Accès et Prélèvement)	x	x	x	x
<i>Management</i> (Gestion)	x	x	x	
<i>Exclusion</i> (Droit d'exclure)	x	x		
<i>Alienation</i> (Droit de céder ou vendre)	x			

(Source : Schläger et Ostrom, 1992)

8 Cette thèse de la « tragédie des communs » avancée par Hardin (1968) et souvent reprise depuis, confond la notion de commun et de « ressource ouverte ». Une critique approfondie de Hardin, qui à la fin de sa vie reconnaîtra son erreur, est proposée par Ostrom dans son ouvrage de 1990.

Encadré 1 – Törbel : un « commun » historique et archétypique dans les Alpes Suisses

Parmi les cas archétypiques qu'elle choisit de présenter dans son ouvrage séminale de 1990, Ostrom retient celui de la communauté de Törbel dans les Alpes suisses. S'appuyant notamment sur l'étude consacrée à cette communauté par Netting (1972, 1976), elle retient ce cas comme un cas exemplaire de ce que sont les communs. Plusieurs éléments, constitutifs du commun et sur lesquels Ostrom attire l'attention, sont ici remarquables

- **D'abord il s'agit d'un commun spécialement « robuste »** au sens où il a trouvé son « équilibre institutionnel » c'est à dire qu'il a su, grâce à ses règles de fonctionnement, préserver son existence au cours des siècles. Si ces règles ont pu évoluer au cours du temps, elles l'ont toujours fait en accord avec et pour permettre la poursuite des objectifs d'accès partagé qui depuis son origine ont été au fondement du commun. **Les premières traces écrites de l'existence du commun datent du 13^e siècle.**
- **Ce qui est mis en commun c'est un ensemble de terres de pâtures et de prairies** pour les bêtes appartenant à l'un quelconque des résidents de Törbel. L'accès est strictement réservé aux seuls résidents.

- **Les droits et obligations des bénéficiaires sont codifiés dans des documents écrits et constituent des sortes de « chartes ».** Les règles sont conçues pour assurer à la fois un accès des troupeaux aux pâturages et prairies et la préservation à long terme de la ressource. Comme le note Netting (1976), la propriété partagée « *promote both general access to and optimal production from certain types of resources while enjoining on the entire community the conservation measures necessary to protect the resources from destruction* » (cité par Ostrom, 1990, p.63).
- Enfin cette forme de propriété partagée qui prévaut pour les pâturages, forêts, ou prairies, coexiste avec de la propriété privée des terres dédiées quant à elles pour l'essentiel à la culture. Dans les années 1970, Netting estime que 4/5 des Alpes Suisses connaissent une forme ou un autre de commun et de propriété communale. Il écrit sur ce point « *Four/fifth of the Alpine territory is owned by some form of common property: by local villages (Gemeinden), by corporations, or by cooperatives* » (cité par Ostrom, p. 64)

Aujourd'hui, les communs comme entités et organisations spécifiques **peuvent revêtir des formes institutionnelles très diverses** : simple coopération informelle entre citoyens, Associations déclarées comme telles, ONG, Fondations ...

Ces entités peuvent aussi revêtir la forme d'entreprises, sous le statut de coopératives, de mutuelles, voire d'entreprises de droit classique mais à but non lucratif, les excédents d'exploitation lorsqu'ils existent étant reversés soit sous forme de fonds irrécupérables, soit pour renforcer l'activité de l'entreprise. Enfin cet ensemble peut aussi abriter des sociétés de capitaux classiques, dès lors que celles-ci se sont engagées, pour tout ou partie de leur activité, dans des comportements irréversibles, contribuant

à la transition vers des modes de production ou des produits innovants, appelés par les besoins de la lutte pour la préservation du climat.

Historiquement, on peut considérer que les communs se sont développés en 3 grands moments. Ces trois moments constituent comme 3 « strates ». Nombre de communs d'aujourd'hui empruntent leurs traits à l'une ou l'autre (ou à plusieurs) de ces strates.

1. Dans un premier temps, dans le prolongement direct des travaux d'Ostrom et de la conférence d'Annapolis⁹, ce sont surtout des communs « fonciers » dont il a été question. Pâturages, pêcheries, systèmes d'irrigation forêts ... sont alors

9 En 1983 s'est tenue à Annapolis à l'initiative du NRC (National Research Council) des Etats-Unis, une grande conférence consacrée à l'analyse des mutations connues par l'agriculture des pays de la zone tropicale de la planète. C'est à l'occasion de cette conférence que le thème des communs a fait son grand retour. Une partie des conclusions de cette conférence était en effet que depuis au moins la décennie 1970, était en marche, sous l'action de l'agro-industrie, un puissant mouvement de destruction des communs traditionnels qui prévalaient jusque-là dans les campagnes. E. Ostrom, déjà, était en charge de rédiger les conclusions de la conférence. Sur l'histoire et la signification d'Annapolis voir notre article (Coriat, 2013)

les archétypes de communs étudiés et analysés dans la littérature. Tout spécialement les travaux sur les forêts (comme plus généralement sur les « espaces protégés ») conduits dès cette époque doivent, dans la perspective de la transition retenir l'attention. Des multiples travaux sur ce sujet il ressort au moins deux propositions clés

- celle que les forêts jouent et sont appelées à jouer dans l'avenir plus encore, un rôle majeur dans la séquestration du carbone;
- dans le cas des grandes forêts primaires du Sud (et quelque fois du Nord), l'idée s'est imposée qu'il est essentiel de protéger et conforter les droits d'usages des communautés autochtones dont l'expérience a montré, dans la plupart des cas, qu'elles sont les mieux à même d'assurer la protection de la forêt et des services écologiques qu'elle est à même de fournir pour la protection du climat (Karsenty 2021a et 2021b)

Comme nous le verrons par la suite, la question de la création ou de la re-création d'espaces « communs » destinés, à partir de plantations en zones urbanisées ou semi urbaines, en vue de créer des puits de carbone se pose avec une acuité nouvelle. (Cf Encadré 5 La Rochelle, qui relate le cas de la création d'une coopérative visant à créer des espaces forestiers destinés à la captation du carbone).

2. Le second grand moment des communs est, avec la naissance puis l'affirmation d'internet, l'explosion des communs numériques. Il s'agit alors de bases de données en accès partagé qui peuvent porter sur les objets les plus divers : ludiques (musiques chansons) culturels (ouvrages et oeuvres en ligne) ou scientifiques (bases de données, journaux scientifiques en ligne).

Deux points sont importants ici et marquent cette seconde phase de l'histoire de l'affirmation des communs.

- a. Le fait que s'agissant de biens « non rivaux » les nouveaux communs numériques sont le plus souvent conçus pour favoriser un accès universel. L'archétype du commun est ici l'encyclopédie en ligne Wikipedia. Dans la perspective qui est la notre ici, cette caractéristique des communs numériques est spécialement importante. En effet, nombre de services publics (dont par constitution la vocation est d'assurer l'accès universel), peuvent désormais revêtir la forme du commun, ou s'inspirer des principes qui le constituent. Dans nombre de cas l'accès aux biens et données se trouve facilité. C'est ainsi par exemple que la République et Canton de Genève, sous le nom de « **Stratégie open source de l'OCSIN** » a promu nombre de services, ouverts aux citoyens, largement basés sur des logiciels et des données en accès libre.
- b. Lorsqu'il ne s'agit pas de promouvoir l'accès universel, l'existence d'internet et du Web 2.0 va permettre la naissance et l'installation de plateformes mettant en relation offreurs et demandeurs de services les plus divers, **donnant ainsi naissance à une véritable « économie du partage »**, qui le plus souvent est orientée vers l'échange de services et l'usage plus parcimonieux des ressources (en partageant une ressource sous utilisée, comme c'est le cas par exemple en matière de co-voiturage ou de couch-surfing).

Au delà encore, vont s'affirmer des modèles de plateformes qui sont autant d'entreprises, tournées non vers la lucrativité mais vers l'offre de services suivant des modes et des principes collaboratifs. Une récente recherche conduite sur plusieurs années, présente, en les caractérisant comme des « entreprises substantives »¹⁰, un ensemble d'études de cas sur des entreprises basées sur les principes du commun (cf. étude TAPAS)¹¹.

10 La qualification « d'entreprises substantives » est faite en référence à K. Polanyi qui dans ses travaux utilise l'expression « d'économie substantive » pour rappeler et désigner que dans son principe, toute économie véritable doit partir du principe de la dépendance de l'homme par rapport à la nature et à ses semblables pour assurer sa survie. L'idée d'économie substantive renvoie ainsi essentiellement à l'échange entre l'homme et son environnement naturel et social. Cet échange - de nature « consubstantielle » - doit être conçu et pensé pour fournir à l'homme les moyens de satisfaire ses besoins tout en préservant l'environnement dans lequel il évolue. Pour de plus amples développements sur ce point, voir le Rapport TAPAS (C. Vercher- Chaptal, 2021) qui distingue les entreprises classiques travaillant pour et dans le marché des entreprises « substantives » dont la visée est de repenser la sphère économique et leur propre activité pour l'insérer dans une préoccupation de préservation d'ensemble des sociétés humaines et des écosystèmes dans lesquels elles agissent.

11 Il est remarquable de noter que nombre de ces modèles d'entreprises, qui de manière pionnière, se sont développés d'abord sous forme de communs, ont par la suite été « hackés » puis remodelés pour être tournés vers la recherche de lucrativité. Ainsi en est-il par exemple de Airbnb qui a transformé en entreprise commerciale, une pratique qui au départ s'est développée sur une base collaborative.



3. Enfin la dernière phase voit la floraison et la multiplication dans tous les domaines, notamment sous la forme de ce que l'on désigne comme **des « communs urbains »**. Ceux-ci visent à instituer différents espaces et emprises bâties de la ville (jardins partagés, friches, espaces inoccupés, bâtiments publics...) en « communs » dans lesquels sont délivrés les services les plus divers dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la santé, de la culture... On assiste alors à l'extension des communs à toutes les sphères de la vie sociale.

Ce mouvement pour la construction de « communs urbains » nés d'abord de l'initiative citoyenne spontanée, et auto-organisée par elle, est aujourd'hui souvent prolongée par des politiques publiques, promues en général par des entités locales dans l'esprit d'étendre et de prolonger le service public, en alliance et en coopération avec l'initiative citoyenne. Quelquefois même c'est l'initiative municipale qui ouvre la voie à la constitution de communs conçus comme des outils d'une administration rénovée.

Ainsi sous des modalités et processus variés, dans leur forme matérielle, immatérielle ou mixte, les communs sont aujourd'hui en plein développement, les communs urbains occupant désormais une place de choix dans cette offre nouvelle.

Le cas des Tiers Lieux: spécificité et ubiquité

Parmi les initiatives qui sont nées et se sont affirmées dans la période la plus récente (depuis les années 2000) une attention particulière doit être accordée à celles qui aujourd'hui sont souvent désignées comme des Tiers Lieux.

Nombre de ces initiatives sont nées comme des communs, et perdurent comme tels, c'est à dire en restant attachés aux trois principes constitutifs désignés plus haut. Dans d'autres cas cependant (notamment en France où une politique publique explicite a été menée à leur endroit), les Tiers Lieux (TL) ont évolué dans des directions nouvelles pour devenir dans certains cas des véhicules de la politique publique. Précisons tous ces points



Au départ les TL sont nés à partir de l'occupation par des personnes et des collectifs de « lieux » non occupés. Il s'agit le plus souvent de friches industrielles et de constructions diverses abandonnées par leurs propriétaires (publics ou privés) car rendues inexploitable par la désindustrialisation et la désertification, et ce, tant en zones rurales qu'en zones urbaines. Dans d'autres cas il peut s'agir de bâtiments publics non utilisés et occupés avec l'accord ou l'assentiment plus ou moins explicite de l'administration. Aujourd'hui il n'est pas rare que des administrations locales et territoriales équipent et allouent des espaces pour les confier à des collectifs d'associations citoyennes afin de créer des lieux ouverts où sont proposés des services partagés. A Genève le cas du 3DD (cf. Encadré 4) sur lequel nous reviendrons, est ici exemplaire.

Le propre des TL est que dans le cas général, ils ont occupés par des collectifs qui vont les destiner à la fois à **leur usage interne** et pour y promouvoir **des activités destinées aux populations du voisinage et du territoire** où ces Tiers Lieux sont installés

Souvent ces TL en s'affirmant vont consacrer une partie des locaux qu'ils occupent à des espaces de *co-working* équipés de moyens numériques (connexions internet,

ordinateurs ...). Ces espaces sont alors, comme dans les communs, destinés à des usages partagés.

Le TL va ainsi héberger simultanément ou successivement toutes sortes d'activités conduites tant par les résidents « permanents » ou de longue durée du TL, que par des travailleurs indépendants, qui effectuent pendant un temps limité leurs travaux professionnels dans l'enceinte du TL.

Ainsi nombre de TL – à côté des activités tournées pour servir le territoire sur lequel ils sont ancrés - vont se transformer en espaces partagés pour des travailleurs indépendants qui vont trouver là, en même temps que des moyens de travail (bureaux, salles de réunion, ordinateurs, connexion internet...) un « milieu » d'insertion et d'échanges. De même il devient fréquent que des micro-entrepreneurs utilisent le TL comme « couveuse » où ils vont chercher à se rapprocher des compétences présentes dans le TL et utiles à leur propre développement. Le TL devient ainsi à sa manière, le lieu d'accumulation d'économies d'agglomération ou d'économies d'envergures¹².

Précisons encore que dans nombre de Tiers Lieux se rencontrent souvent des FabLab, que ceux-ci soient destinés à la fourniture de services à des communautés du territoire,

12 Economies d'agglomération et d'envergures au sens où sont présentes des compétences et savoir-faire multiples qui vont donner lieu, entre personnes et métiers, à des fertilisations croisées.

ou qu'ils soient tournés et orientés vers l'offre de services marchands. Ces moyens de travail mis en commun constituent une attraction supplémentaire du TL, à même ainsi d'attirer des personnes ou des collectifs désireux de bénéficier de ces moyens de travail et de conception.

Ces caractéristiques du TL à la fois comme ensemble de services potentiels et réels fournis à la communauté de voisinage et comme couveuse d'entreprises, en font un lieu particulier, souvent « ubiqué », capable de servir à la fois l'intérêt général de la communauté dans laquelle il est inséré et l'intérêt privé et particulier de certains au moins des résidents ou usagers du TL. Ces caractéristiques du TL ont, en France, retenu l'attention des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'une mission d'étude, s'est ensuite traduite par la mise en place d'une véritable politique publique visant à « labelliser » les TL existant (à partir du lancement d'un « appel à manifestation d'intérêt » dont les lauréats ont bénéficié de financements dédiés), et à les institutionnaliser pour les faire entrer comme éléments et instruments de la politique publique, à partir d'un cahier des charges relativement étoffé¹³.

Pour ce qui nous occupe ici, deux points doivent être retenus :

i) Tout d'abord l'importance et la vitalité de ces « communs de territoire » doit être soulignée. Le mouvement est en plein essor et gagne chaque jour en ampleur. A côté des communs « généralistes », l'ancrage territorial de ces nouveaux communs paraît constituer un ferment spécialement favorable à leur développement. Comme on l'a indiqué, **succédant à une période de désindustrialisation et de désertification, ces innovations apparaissent comme un ensemble de formes adaptées pour faire face au moins à une partie des problèmes rencontrés aujourd'hui dans des territoires déclassés**. Mieux encore dans nombre de cas, les TL peuvent apparaître non seulement comme une sorte de « substitut » aux services publics défaillants ou disparus, mais aussi **comme la pointe avancée et la préfiguration de nouveaux types de services, sur lesquels la puissance publique est aujourd'hui « en retard »**, et/ou

pour le déploiement desquels elle rencontre des difficultés. Ainsi en est-il en particulier pour nombre de nouveaux services requis par la transition écologique. De nombreuses activités liées à la transition (alimentation, transport et mobilité, économie d'énergie et énergies « douces », recyclage des déchets ...), sont aujourd'hui prises en charge par les TL. Le plus souvent à très petite échelle et de manière fragmentaire, certes. Mais en l'état, ces services encore embryonnaires peuvent servir de base et de référence pour assurer le « passage à l'échelle » et promouvoir l'essor des nouveaux services requis par la transition écologique.

ii) Ce que nous avons caractérisé comme « l'ubiquité » ou si l'on préfère l'ambivalence de ces entités territoriales nouvelles doit aussi être souligné. En effet, dans nombre de cas, **les TL fonctionnant comme de véritables « communs de proximité »**, - dont l'attrait propre par rapport à d'autres communs est qu'ils sont ancrés sur un territoire, et qu'ils hébergent des communautés tournées vers des services collectifs et d'intérêt général - ont su perdurer et se développer, quelquefois avec l'aide et le soutien de collectivités territoriales, qui conscientes de l'apport de ces communs, ont su favoriser leur développement en respectant leur autonomie. Mais il faut noter aussi qu'à côté de ces « communs de proximités » qui se sont développés comme tels, nombre de Tiers Lieux désormais « labellisés » et regroupés sous l'égide d'agences publiques (ainsi en France en est-il, sous l'égide du Ministère de la Cohésion des Territoires de la promotion de l'Association « France Tiers Lieux »), apparaissent de plus en plus nettement comme des relais de l'action publique¹⁴, avec pour trait marquant qu'ils n'offrent alors que des services appauvris et dégradés par rapport à ce qu'est la tradition du véritable service public.

Il convient à l'avenir de veiller à ce que l'indispensable action publique en faveur des communs, des Tiers Lieux et autres entités contributives, puisse se faire en préservant la qualité et l'autonomie de l'initiative citoyenne, et ne vienne pas induire des bifurcations dans leur trajectoire qui les réduirait à ne devenir que des instruments amoindris de l'action publique, des sortes de « services publics du pauvre ».

13 Il faut noter ici qu'en France tout au moins, cette politique vis à vis des TL se retrouve aussi dans d'autres domaines, avec des initiatives telles que « Fabriques Numériques » ou « Fabrique des territoires » ... Le retrait et la quasi disparition des politiques publiques vis à vis des territoires qui en France étaient conduites par le puissante DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attraction Régionale, dissoute en 2014), connaît ainsi quoique à une échelle bien plus faible et dans des domaines beaucoup plus circonscrits, une sorte de regain.

14 Ainsi très récemment a été constitué sous l'égide de la puissance publique un GIP regroupant tous les TL auparavant labellisés (et financés) par France Tiers Lieux, ce qui constitue un pas supplémentaire franchi dans l'administration de ces TL par la puissance publique

La question de l'utilité sociale et environnementale

Toutes ces entités, surtout lorsqu'il s'agit de communs au sens propre ont pour caractéristique majeure de contribuer à produire à travers des économies externes positives une valeur propre et distinctive, correspondant à une « utilité environnementale ou sociale » particulière, en cohérence avec les nouveaux impératifs écologiques et sociaux. Le point important ici est alors que la valeur d'usage des produits conçus dans les communs et autres entreprises contributives comporte des dimensions (« leur utilité environnementale ou sociale ») que le marché – dans le cas général – n'est nullement prêt à reconnaître et à valider comme telles, ces valeurs n'ayant pas été formatées et conçues pour le marché et ses exigences.

Dès lors, la question posée est : **comment les communs dont les produits – « décalés » - ne sont pas ou pas entièrement (destinés à être) validés par le marché peuvent-ils perdurer et assurer dans le temps long leur reproduction ?** Pour le dire autrement, la question posée peut s'énoncer sous la forme suivante : **quels modèles et dispositifs économiques peuvent rendre possible ce « tour de force »** qui permet au commun d'exister dans un monde d'économie marchande généralisée, tout en assurant la persistance des traits constitutifs du commun (modes de coordination et de gouvernance dans la conception et production de la valeur, nature particulière de la valeur produite, toujours

plus ou moins fortement « décalée » par rapport aux valeurs reconnues par le marché et destinés à être absorbées et validées par lui) ?

Il est à peine besoin de préciser que répondre à cette question est essentiel. Le succès des actions à engager contre le changement climatique et plus généralement le succès de la transition à promouvoir, dépend des réponses apportées. Seule en effet **la multiplication d'actions portant sur les domaines les plus variés, et émanant d'acteurs appartenant à des mondes les plus divers, peut garantir le succès.** Le défi posé à l'action publique dès lors, est celui de sa capacité à favoriser le déploiement de ces actions multiples. Si **l'investissement public que l'Etat (et ses émanations) est à même de conduire directement et par ses moyens propres constitue une clé de voute indispensable et fondatrice de la transition, l'Etat ne peut à lui seul faire face à la multiplicité et à la gravité des menaces que constitue le changement climatique.** Dans la situation nouvelle née de l'addition des crises sociales, sanitaires et écologiques, l'Etat et les acteurs publics doivent ajuster et modifier leurs postures pour, au delà des politiques classiques, œuvrer pour rendre passibles en concertation et coopération avec les citoyens ancrés dans les territoires, des initiatives aux contenus renouvelés.



II. Conditions d'affirmation et de déploiement sur les territoires des produits et services à forte valeur environnementale et sociale

Rôle des pouvoirs publics

Afin de commencer à préciser quels peuvent être les contours de l'action publique en faveur de ces entités nouvelles, qu'il s'agisse de promouvoir leur essor ou de consolider leur activité pour la pérenniser et la développer, il est indispensable, en préalable, de se pencher sur les différents types de modèles économiques qui servent de base à ces entités. C'est en effet en s'insérant dans les logiques et les dynamiques internes, propres à chacune d'elle, que l'action publique peut être pensée, afin d'assurer sa pleine efficacité

3 séries de modèles économiques types

Plusieurs modèles économiques de communs ou d'entreprises contributives, susceptibles de constituer des acteurs propres du changement ou des « relais » de l'action publique en matière de transition écologique et sociale, peuvent être identifiés.

En premier examen on distinguera :

a. **des modèles « Marchands »** : à partir d'une ressource commune partagée (un marais salant, un lac, ...), des exploitants particuliers prélèvent des ressources (des quotas de sel, des produits de la pêche...) qu'ils valorisent sur le marché; la spécificité de ces modèles par rapport aux modèles marchands classiques est qu'ici les conditions d'exploitation de la ressource se font sous le souci et l'impératif de **préserver la qualité et l'intégrité de l'écosystème dans lequel la ressource exploitée est insérée et ce, à travers des modes de prélèvement et/ou d'usages de la ressource partagée, définies en commun par les acteurs eux-mêmes**; dans le monde de l'immatériel le cas des logiciels offerts en « open source », que les acteurs peuvent utiliser pour y ajouter des développements qui eux-mêmes peuvent être exploités sur le marché, fournit aussi une illustration de ces types de ces communs basés sur des modèles marchands; le monde est « l'open source software - OSS » dont Linux est une expression emblématique, est basé sur ce modèle;

b. **des modèles « Hors Marchés »** : basés sur le don et le contre don, ils permettent à des entités (Associations, ONGs, Fondations ...), à partir de la levée de fonds dans le public, d'offrir des ressources ouvertes et partagées à des usagers qui ont alors un accès gratuit à ces produits; dans le cas de l'encyclopédie Wikipédia cet accès est ouvert et universel; c'est aussi le cas pour les logiciels libres ou les bases de données dédiés mis en ligne (en France Framasoft illustre parfaitement ce modèle: à partir de campagnes de levée de fonds engagées tous les 3 ans, Framasoft se consacre à la conception de logiciels et de bases de données mis en ligne gratuitement et ouverts à tous); dans d'autres cas: Médecins sans Frontières ou DNDi ... des levées de fonds auprès du public ou de fondations dédiées permettent à des entités spécialisées – ici dans le domaine de la santé – de concevoir et de délivrer des produits et services de santé offerts de manière gratuite aux populations en souffrance et démunies de moyens¹⁵;

c. **des modèles « En Marché »** : à la différence du mode « marchand » présenté plus haut, qui se caractérise par le fait que la validation de la valeur passe entièrement par le marché, ici le passage par le marché n'est que l'une des modalités de la valorisation de la valeur, laquelle cohabite et coexiste avec d'autres modalités. Il s'agit ici d'un modèle mixte et « hybride ». Il associe des prestations fournies « hors marché », à des formules d'abonnements ou de paiement à la transaction, qui permettent tout à la fois d'affirmer le caractère de « commun » de l'entité considérée, et l'existence de revenus pour les gestionnaires, administrateurs et prestataires du Commun. Des coopératives telles que Mobi-Coop, ou encore Oiseaux de Passage, sont de bonnes illustrations de ce modèle, qui peut revêtir des formes très variées, et est sans doute appelé à devenir, dans le futur, la forme principale de l'offre de communs et d'entreprises contributives. Dans le cas de Mobi-Coop est offert en accès gratuit une plateforme de co-voiturage qui relie offreurs et demandeurs de trajets; à la différence des plateformes commerciales (Blablacar ...) les gestionnaires de Mobi-Coop ne

15 Pour une présentation de DNDi (Fondation de droit Suisse) comme « commun » dédié à la conception de médicaments mis en circulation dans le public sans recours à la propriété intellectuelle et aux brevets, voir Abecassis et al, 2019.



prélevant aucune sorte de marge, et favorisent la mise en relation directe de l'offreur et du demandeur de trajet, qui décident eux-mêmes des conditions de leur accord ; l'organisation se finance en vendant aux collectivités locales des plateformes de co-voiturage (proposées en « marque blanche et sous forme de logiciels libres et ouverts) permettant aux résidents locaux des villes qui ont acquis ces plateformes, de pratiquer du co-voiturage dans les zones non (ou mal) desservies par les services publics ; ainsi même dans la partie marchande de son activité, la plateforme « substantive » se distingue par le fait que les produits offerts sont en cohérence avec les besoins de l'utilité publique¹⁶.

Sur la base de ces modèles types, une très grande variété de combinaisons possibles est possible et se rencontre dans le monde réel¹⁷.

Le rôle décisif des tiers contributeurs

La plupart de ces modèles économiques de commons et d'entreprises contributives sont fragiles, éprouvent de grandes difficultés à assurer leur existence pérenne, et à « passer à l'échelle », c'est à dire à atteindre des échelles de production leur permettant d'échapper à la marginalité pour devenir des acteurs importants et reconnus dans leur domaine d'activité, capables d'influencer le cours des choses.

16 Pour l'exposé du détail de l'activité de Mobi-Coop, comme d'autres commons fonctionnant EnMarché, voir le Rapport TAPAS (C. Vercher Chaptal, 2021).

17 Voir pour des développements sur ce point voir- Benjamin Coriat (2021). Quels modèles économiques pour les Commons ? Le cas des plateformes substantives. (disponible à l'adresse encommuns.com, Workin Paper 41, ainsi que le rapport TAPAS déjà cité.

La raison principale de cela tient au fait déjà mentionné, **que les externalités positives produites par ces entités ne sont pas reconnues par le marché**, qui privilégie et valorise « les moins disant » sociaux et environnementaux, dont la production d'économies externes négatives n'est pas prise en compte par lui.

Dès lors, des « tiers contributeurs » sont appelés à jouer un rôle clé pour assurer l'existence pérenne et l'essor de ces entités. Ces tiers contributeurs sont à titre prioritaire **des acteurs publics en charge de l'intérêt général**. Débarassés du souci de la rentabilité (leur budgets et capacités d'action étant garanties par l'impôt), c'est à eux qu'il revient de frayer la voie et de créer les conditions pour que la transition puisse s'effectuer.

Des formes renouvelées d'engagement des tiers contributeurs publics

Les tiers contributeurs que constituent les acteurs publics, à qui il revient la responsabilité historique d'assurer le passage vers la transition, sont de fait confrontés à la nécessité de renouveler leurs modes d'intervention et se doivent d'innover dans ce domaine pour déployer leurs actions dans différentes directions nouvelles.

Plusieurs lignes d'action doivent, de manière parallèle être promues et suivies :

- tout d'abord, en même temps que la puissance publique prend en charge elle-même le déploiement de la sphère des services publics dont elle a la charge, une première ligne d'action doit viser à **favoriser l'éclosion d'entités nouvelles**, d'initiative privée et citoyenne, au service du bien commun ;
- une autre ligne d'action doit viser à permettre le déploiement et l'extension de l'activité des **communs existants** en créant autant que faire se peut un environnement réglementaire favorable à leur développement et/ou en leur consacrant les ressources adaptées à leurs besoins ;
- enfin, une troisième direction de l'action publique doit consister à **contribuer à assurer une meilleure coordination et complémentarité** des activités proposées sous forme de commun.

Dans tous les cas, un souci constant de l'action publique sera de trouver les voies et moyens permettant de **favoriser et d'accélérer « le passage à l'échelle »** de ces entités et activités.

Ces différents objectifs peuvent être poursuivis à travers les directions suivantes.

1. FORTIFIER ET DÉVELOPPER LA SPHÈRE DES SERVICES PUBLICS », GÉRER AUTREMENT LES BIENS COMMUNS

Il s'agit ici tout d'abord, pour l'acteur public d'étendre les services publics et/ou de concevoir des services publics nouveaux adaptés aux besoins de la transition.

L'exemple type est ici celui de la mobilité. L'offre de moyens de mobilité collective (bus, métro, tram...) ou individuelle (de la bicyclette à la voiture électrique...), insérée le cas échéant dans des réseaux appropriés (pistes cyclables, couloirs dédiés, voies réservées...). Cette offre qui nécessite, si elle est conduite de manière systémique, de repenser plus ou moins complètement les règles d'urbanisme ne pourra le plus souvent se déployer pleinement et atteindre ses objectifs **que si des formes appropriées de la mobilisation et de la participation citoyenne à la définition de ces services sont mises en place. Démocratie dans les modes de prises de décisions, nature et efficacité des mesures solutions proposées sont ainsi dans une relation de complémentarité.**

Car et c'est là l'autre aspect des changements à promouvoir, ce renouvellement dans l'offre des services et des utilités publiques doit aussi d'effectuer sous des modalités elles-mêmes renouvelées. De ce point de vue les processus de mise en place de « concertation préalable » - incluant la possibilité de propositions alternatives émanant des assemblées tenues - apparaissent comme une garantie à la fois de la bonne acceptation des mesures prises, et de leur pertinence et caractère approprié. Même dans les contextes dans lesquels la concertation est ancrée dans la tradition, comme c'est le cas en Suisse, un renouvellement et un approfondissement des formes de démocratie « délibérative » constitue une condition du succès de l'action.

A Genève ce renouvellement a été engagé sous différents angles. Plusieurs démarches de concertation citoyenne ont aujourd'hui été conduites à leur terme. **Ainsi en est-t-il du projet de bus à haut niveau de service (BHNS-GVZ)** entre Genève, Vernier et la Zimeysa à Meyrin, qui concerne le prolongement des lignes 19 et 6, qui a fait l'objet d'une concertation prolongée entre 2020 et 2021.

De même le projet consistant à enrichir la Cité de la Musique où une concertation a porté sur les aménagements du parc et des espaces publics de la future Cité de la musique.

Enfin, dans le cadre du projet « Delta V, qui concernait la co-création d'un quartier (à Vesoix) et suite à un référendum communal, un processus participatif a été mis en place pour produire un plan localisé de quartier concerté.

Bien d'autres projets et initiatives sont en chantier et attestent de la vitalité du processus engagé¹⁸.

Ce renouvellement dans la manière de gérer le bien commun et le service public peut et doit concerner aussi les domaines d'activité, souvent qualifiés d'*open commons* (« communs ouverts », en ce qu'ils concernent comme dans le cas de la mobilité de grandes quantités de personnes à qui sont « ouverts », par exemple sous forme de pistes cyclables, des infrastructures dédiées), s'ils relèvent des

prérogatives de l'acteur public, pourraient dans de nombreux cas **s'enrichir et gagner en efficacité en associant à la prise de décision, des représentants de citoyens et des usagers concernés.**

Plus généralement dans les conditions nouvelles de la transition écologique, certains des services classiques, **tels la gestion et l'alimentation en eau**, dans lesquelles la puissance publique est traditionnellement fortement investie, doivent recevoir une attention et un traitement renouvelé.

Dans une note récente sur ce sujet majeur G. Mulhauser, montre de manière convaincante comment les différentes prestations écosystémiques (cf. Tableau 2) qui peuvent être rattachées à l'eau, entretiennent entre elles des relations intimes. Aussi défendre et protéger le bien commun que constitue l'eau – et les différents services écosystémiques qui en sont le lieu- nécessite, dans les conditions actuelles, de repenser sur le fond les modes de gestion et de traitement de ce bien fondamental.

Prestations écosystémiques et usages des ressources en eau

Maintien du grand cycle de l'eau	Protection contre dommages dus à l'eau	Navigation, transport	Approvisionnement en eau potable
Préservation des écosystèmes	Rafraîchissement urbain	Nautisme	Irrigation cultures
Préservation des espèces	Drainages agricoles	Baignade	Usages industriels
Transport de sédiments	Lutte contre incendies	Loisirs, détente (cheminements)	Hydroélectricité
Inspiration culturelle, spirituelle	Assainissement, rejets	Pêche	Hydrothermie

Source Mulhauser G., (2022)

18 A l'adresse web <https://www.ge.ch/dossier/concertation>, est proposé sur ce point une information riche et détaillée

Encadré 2 – Freespace, le projet de mobilité de la nouvelle traversée du lac à Genève accompagné par la Fondation pour l'urbanisme ouvert (sans pont et sans tunnel).

Quand émerge en Suisse, depuis l'échelle villageoise un projet de mobilité pour la rade de Genève, les contributrices et les contributeurs co-imaginent avec les autorités locales une chorégraphie de déplacements bas carbone au service de nouveaux modes d'habiter le territoire... La mobilité FreeSpace offre de façon organique un autre rapport au temps et au paysage, crée les conditions

pour une économie locale et solidaire résiliente, facilite la mise en valeur du patrimoine et de la créativité par la mise en capacité d'agir des acteurs... Pensé comme un commun pollinisateur et à partir de l'ingénierie collaborative des logiciels libre, ce projet prospectif expérimental projette un maillage de navettes lacustres connecté à des chemins de loisirs et d'activité dans la campagne. Compatible avec le Plan Climat Cantonal, le projet FreeSpace est lauréat du programme fédéral Innovation Booster d'Innosuisse en mars 2022.

FreeSpace > <https://vimeo.com/678719102>

La simple énumération des services écosytémiques recensés dans ce tableau, montre l'immensité de la tâche à accomplir, mais aussi l'étendue de la reconfiguration à laquelle il va sans doute falloir procéder.

Dans le même ordre d'idées, à titre d'illustration de ce que en quoi peuvent consister les nouveaux services autour de l'eau – ici la navigation – on trouvera dans l'encadré 2 ci-dessous une proposition qui explore une vision de la mobilité pour la traversée du lac de Genève qui tout en se montrant fortement innovante reste compatible avec le plan climat Cantonal.

2. AGIR COMME « FACILITATEUR » EN CRÉANT LES CONDITIONS FAVORABLES À LA BIFURCATION

A côté des activités ou les pouvoirs publics s'engagent directement et comme opérateur, une série d'actions relèvent d'une fonction de facilitation.

Les pouvoirs publics peuvent ainsi agir comme :

Producteur et Instituant

Dans le domaine immatériel : données, archives et cartographies ouvertes, wifi publics, bibliothèques numériques ouvertes ... les pouvoirs publics peuvent agir pour **la constitution et la fourniture de fonds de ressources** (juridiques, intellectuelles, financières ...) pour l'action citoyenne. Un bel exemple est ici celui de la ville de Brest qui dans le cadre de son action « Brest en Communs », a installé et fourni des réseaux d'accès Wifi (pour les particuliers comme pour les entreprises) ouverts et d'accès gratuits dans des vastes zones de son territoire.

A Genève, outre le cas du Tiers Lieux 3DD (cf. Encadré 4) et qui constitue un « espace ressource » exemplaire mis au service de la participation citoyenne, comme le montre l'encadré ci-dessous, d'autres initiatives, conduites dans le cadre de Smart City apparaissent comme riches de promesses.

Dans le domaine de la production matérielle, l'émission de normes et de standards minimum à respecter dans l'offre de certains produits ou services (en matière d'urbanisme ou de produits de construction par exemple : étanchéité, isolation thermique et phonique ; dans celui de l'alimentation collective, notamment pour les établissements scolaires publics ...) **peut aussi se révéler un puissant moyen d'annuler « la concurrence le bas » et de redonner toutes leurs chances à des offreurs de services de qualité à forte utilité environnementale ou sociale.**

Dans le même ordre d'idée, mais un pas en avant car consistant à bâtir des infrastructures nouvelles, différentes municipalités (Barcelone tout spécialement ...), ont promu **l'installation de Fab Lab** souvent en réseaux, qu'ils soient pensés et conçus **comme instruments de l'aide à la création** (prototypes artistiques ou industriels...) ou **comme instruments d'éducation aux nouvelles technologies**. Des usages non anticipés peuvent aussi voir le jour et s'affirmer. Ainsi en France, lors du premier confinement provoqué par la pandémie du Covid 19, et alors que régnait une situation de rareté et de pénurie extrême des moyens de protection contre le virus, le réseau des Fab Lab est entré spontanément mais de manière coordonnée dans la fabrication de visières de protection et autres matériels (masques, blouses ...) qui furent distribués dans certains hôpitaux au personnel soignant.

Encadré 3 – La mission Tiers Lieux et la démarche « Smart City »

Portée par le canton de Genève, la démarche Smart City est incarnée par une communauté de porteurs de solutions et une plateforme web. Cette démarche est positionnée comme le canal de l'innovation au service de la transition écologique. La mission de Smart Geneva vise à assurer la visibilité d'initiatives concrètes, qu'elles soient en cours de réalisation ou déjà lancées, en aidant à assurer leur viabilité et faciliter leur déploiement sur le territoire. Pour cela, Smart Geneva développe un écosystème favorisant l'innovation, où communauté, ressources et idées se rencontrent pour faire aboutir des démarches utiles au territoire du Grand Genève.

Dans cette optique, les tiers-lieux apparaissent comme des places privilégiées notamment pour fédérer le réseau

de contributeurs-trices de la Smart City, c'est pourquoi une mission d'identification de ces lieux a été commanditée par la Direction de l'Information du Territoire début 2022 auprès de la société Third Place Making avec comme objectif de publier ces données avant l'été sur la plateforme Smart Geneva. L'interface d'accès utilisateur reste encore à définir (annuaire, Widget ou carte de géodonnées SITG) mais la mission est aujourd'hui terminée, 89 lieux ont été identifiés, les données ont été collectées, consolidées et classées selon les critères suivant : thématique, services, types d'espaces, communauté, capacité, équipements, gouvernance, modalité d'accès, localisation.

La liste est disponible sous le lien suivant : <https://www.smart-geneva.ch/fr/les-ressources/recensement-des-tiers-lieux-du-grand-geneve>

Contributeur

Dans ce cadre, les pouvoirs publics agissent, par exemple en cédant sous forme de bail à très long terme une partie des actifs physiques ou immatériels, à des communautés qui les feront fructifier dans le cadre de projets obéissant à la production de ces utilités sociales et environnementales nécessaires à la transition. Ainsi on citera la cession de terrains pour des projets d'habitat participatif (*Community Land Trust* à Bruxelles), dans des bâtiments satisfaisant à des normes fixées, la cession d'espaces urbains pour la constitution de jardins partagés en centreville, ou encore la cession de friches, pour l'établissement de « tiers lieux » donnés en gestion à des *commoners* pour des usages partagés. Dans tous ces cas le respect de normes environnementales et sociales élevées, ou d'un cahier des charges cohérent avec les besoins de la transition économique et sociale devrait constituer la condition de la cession.

A Naples la Mairie a ainsi « parrainé » à partir de la cession de 7 bâtiments, des actifs immobiliers à des assemblées de citoyens pour la constitution de « biens communs » (*beni communi*), destinés à des usages divers : événements culturels, centre d'accueil et de formation pour jeunes en déshérence, centre de santé communautaire ... Dans la plupart des cas, la Mairie fournit aussi des services complémentaires (entretien des bâtiments, personnels pour l'administration des lieux...).

Dans d'autres cas, à Genève en particulier, un ensemble de partenaires publics ont contribué à la mise en place d'une structure polyvalente, proposant un ensemble de ressources ouvertes et partagées, capable de servir d'accueil et d'hébergement pour des projets multiples, souvent fortement innovants, et dont la composante sociale est nettement affirmée.

Partenaire et Facilitateur

Enfin les pouvoirs publics peuvent intervenir comme partenaires et facilitateurs.

Ils interviennent alors au côté d'entités contributrices en abondant au capital social, ou en apportant des ressources à l'activité de ces entités. En France la forme juridique SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) introduite par la loi Hamon en 2014, permet à des collectivités locales (ou autres entités administratives) d'entrer dans la gouvernance de ces entreprises dont la vocation est de servir « l'intérêt collectif », aux côtés de citoyens ou de professionnels. **Nombre d'activités, liées à la transition écologique et sociale, engagées sous le support de simples « associations » de citoyens, se développent aujourd'hui sous le statut de SCIC, avec dans leur gouvernance des d'entités administratives publiques.**

Encadré 4 – 3DD un Tiers Lieux Genevois au service de la Ville

Le 3DD – espace de concertation inauguré le 8 février 2018 est un lieu dédié à la ville de demain et aux démarches participatives. Il s'est ouvert comme point de rencontre de différents publics et de différents regards, propice à l'émergence de nouvelles idées. En mettant gratuitement à disposition cet espace et son matériel, le Département du territoire du canton de Genève a voulu rendre possible la contribution de toutes celles et ceux qui souhaitent agir pour un développement qualitatif de notre territoire. Il réalise ainsi un véritable investissement démocratique en faveur de la participation citoyenne et de la coopération.

Le 3DD agrège différents acteurs (collaboratrices et collaborateurs de l'État, Hautes écoles et universités, chercheurs, étudiants, associations, monde de l'entreprise) ont été associés à la création de ce lieu innovant.

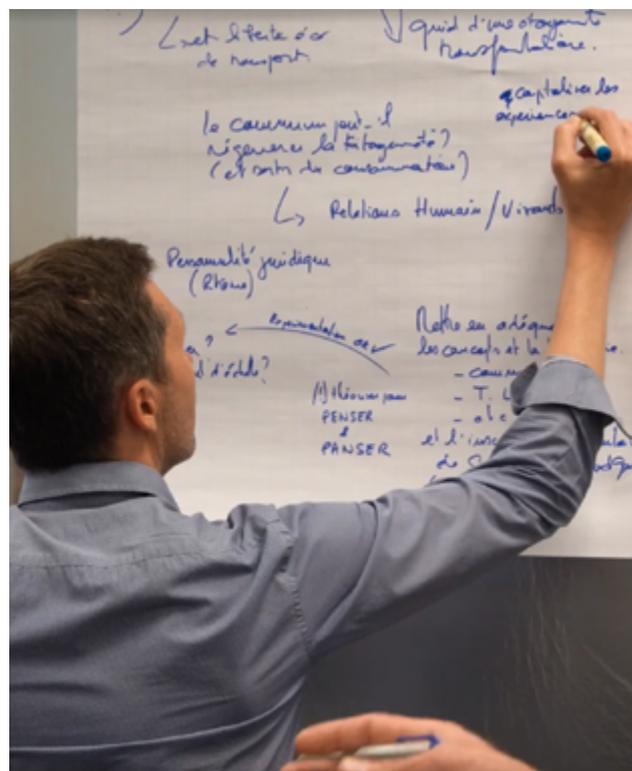
Le lieu et les ressources numériques qui lui sont associées s'appuient sur la philosophie des communs. Ainsi, les contributions des acteurs du lieu se sont à l'origine

matérialisées dans un wiki. sont toutes accessibles à la rubrique Ressources. Le site du 3DD a été développé sous licence libre Creative Commons. Le Code de conduite des contributeurs (CCC) et les Conditions générales de contribution (CCG) s'inspirent également de réflexions et d'outils développés dans l'esprit des communs. Les contenus créés au 3DD s'inscrivent dans ces principes.

En complément des thématiques en lien avec la fabrique de la ville et du territoire, la coopération et la participation citoyenne, le 3DD vise à favoriser toute initiative de modernisation de l'administration, notamment dans la relation État-citoyen. Il incarne cette administration accessible, ouverte et transparente.

Les réflexions, les rencontres et les nombreux projets hébergés depuis sa fondation par le 3DD ont contribué à le faire mûrir. Cette évolution se nourrit de celle du contexte et de l'exigence qui s'impose pour consolider la coopération et la concertation, notamment au service d'une transition écologique des territoires.

Source : informations prélevées sur le site du 3DD



Espace 3DD – Atelier Genève 2050 sur l'économie contributive
Vidéo issue de cet atelier : <https://3ddge.ch/html/node/2969>

Le cas de La Rochelle proposé dans l'Encadré 5 ci-dessous, est emblématique d'un autre type de situation, en ce que c'est la Municipalité elle-même qui a pris l'initiative de création d'une SCIC dédiée à la séquestration Carbone et qui comprend dans sa constitution et sa gouvernance une multiplicité de partenaires. La municipalité choisit ainsi d'agir, non en nom propre, mais en fédérant dans une entité dédiée un ensemble de parties prenantes agissant sur le territoire.

Dans d'autres cas, sans participer à la gouvernance, les pouvoirs publics peuvent intervenir comme **facilitateurs du déploiement des activités possédant une dimension contributive**, par exemple à travers la commande publique, dont les appels d'offre **comportent des spécifications qualitatives** sur la nature des produits et services à délivrer.

Enfin, l'activité des pouvoirs publics, tout en restant fidèle à sa vocation, peut choisir de déployer sous des formes renouvelées, en mettant à la disposition de groupes de citoyens des instruments et des moyens appropriés **au déploiement de nouvelles missions mêlant et associant objectifs sociaux et écologiques**.

Encadré 5 – A La Rochelle une « coopérative carbone » pour atteindre la neutralité en 2040

La SCIC emploie cinq salariés. Créée par des acteurs importants du territoire : la ville de La Rochelle, la communauté d'agglomération, le port de commerce, l'université et Atlantech, la SCIC est pensée comme un outil technique et financier pour à la fois réduire les émissions CO₂ sur le territoire et contribuer à la compensation du CO₂ émis à travers des dispositifs de séquestrations des GES

L'objectif est ambitieux, pour l'agglomération de La Rochelle (28 communes, 170 000 habitants). Il s'agit de réduire ses émissions de 30 % d'ici à 2030, pour atteindre la neutralité carbone en 2040, soit dix ans avant l'engagement national.

Le programme labellisé « La Rochelle territoire zéro carbone » est reconnu d'intérêt national par l'Etat et à ce titre est doté d'un budget de 80 millions d'euros. Sa particularité est de se déployer de façon polymorphe. Il est ainsi à l'origine de soixante-dix actions pilotes, qui se déploient dans des domaines, multiples : des bâtiments à la production d'énergie renouvelable en passant par la gestion de la mobilité, l'alimentation et le tourisme.

Une des caractéristiques de la SCIC qui se fixe pour objectif central de financer des projets dont l'impact écologique est patent, est qu'elle rend possible que des

citoyens et des entreprises destinent leur épargne à créer des « micro forêts » sur le territoire ou planter des arbres dans le Marais poitevin. Les projets sont sélectionnés par la coopérative, qui évalue les économies de gaz à effet de serre générées et délivre aux acquéreurs un label bas carbone national ou local. Elle détermine, en accord avec le porteur de projet, un prix de la tonne de CO₂, (fixé entre 38 euros et 100 euros) sur un marché de gré à gré, et intervient comme tiers de confiance.

Pour l'heure, ce sont 10 000 crédits carbone qui ont été générés, soit 10 000 tonnes équivalent CO₂ qui seront captées par les arbres entre 2020 et 2050, lorsque ceux-ci seront parvenus à maturité, soit l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle de 1000 résidents locaux

Un an après son lancement, la structure, qui tourne avec un budget annuel de 400 000 euros, compte cinquante-deux sociétaires : vingt entreprises – dont désormais EDF R&D –, six entités publiques et vingt-six citoyens. Une charte éthique est en cours de rédaction en qui devra engager sociétaires comme contributeurs.

Source : Audrey Garric

Climat : La Rochelle mise sur une coopérative carbone pour atteindre la neutralité en 2040 (Le Monde 4 avril 2002)

Encadré 6



La démarche ECO-Jeunes vise un public jeune à l'aide sociale, en difficulté de définir et de comprendre ses capacités et ses possibilités dans un monde en pleine transition.

Un espace novateur, la maison **Ideavox**, un tiers-lieu genevois, est mis à la disposition des jeunes pour faire émerger leurs envies, leurs talents et leurs moyens d'impact pour coconstruire le monde de demain. Une approche pragmatique, nourrissant l'espoir et favorisant la responsabilisation individuelle des jeunes, est déployée au sein de cet espace offrant aux jeunes la possibilité de bénéficier de l'accès libre au tiers-lieu, tant en amont pour se sociabiliser et vivre le lieu, qu'en aval de la démarche pour pérenniser leurs projets et leurs liens sociaux.

Le jeune s'approprie du lieu de vie participant à des moments d'études sous forme de masterclass ; à des ateliers sur des différents métiers (permaculture, jardin potager, aquaponie, cuisine, musique, bijouterie, parfumerie, mécanique, 3D, informatique, etc.) ; à des rencontres professionnelles, des discussions, des événements et des missions menées par les contributeurs et entrepreneurs du réseau Ideavox.

Au travers de l'économie de la contribution, des communs, du logiciel libre, des réseaux de tiers-lieux, du développement contributif et de l'intelligence collective, le jeune découvre un univers qui augmente et renforce sa capacité d'agir.

ECO-Jeunes est une démarche contributive construite en intelligence collective avec les collaborateurs et les collaboratrices de l'Hospice général (assistants-es sociaux-les, conseiller-ères en insertion, responsables d'unité, chargé-e-s de projet), les responsables et contributeurs de Ideavox, ainsi que les jeunes du public cible au travers d'ateliers menés en octobre et novembre 2021.

La synthèse des contributions et constats apportés par chaque équipe lors des rencontres organisées dans le tiers-lieu Ideavox a permis d'identifier les modèles de réussites qui consolident le fonctionnement et le programme de la démarche **ECO-Jeunes** (<https://ideavox.org/ecojeunes>).

La mise en œuvre de cette démarche pilote durant l'année 2022 a pour but de constituer et documenter un futur bien commun informationnel au service de l'insertion professionnelle. Dans cet esprit plusieurs développements sont d'ores et déjà envisagés.

3. VERS DES PARTENARIATS PUBLIC/COMMUNS

Plus généralement il est sans doute approprié, après les partenariats public/privé **d'initier des partenariats de type « public/commons »**.

Ceux-ci peuvent porter sur de simples accords de partenariat entre des entités contributives bien spécifiées et des services concernés de l'administration, correspondant à des objectifs partagés. Ainsi la ville de Grenoble, suivant la politique pionnière conçue à Bologne¹⁹, propose désormais des « Chartes citoyennes » qui lient la Ville à des citoyens pour des activités liées à l'administration du bien commun.

Mais aussi comme cela a été tenté par exemple dans la ville de Gand en Belgique, dans le cadre de son plan climat, des montages plus ambitieux peuvent être élaborés et mis en place. **Des Assemblées de Commoners (AoC)** établies sur

une base locale, par « quartiers » de la ville, ou réunies sur une base « professionnelle » : les acteurs concernés par la mobilité, ou l'alimentation par exemple, sont alors constitués. **Les délibérations et décisions de ces Assemblées sont codifiées dans des objectifs** : par exemple celui d'assurer l'alimentation des cantines scolaires au moyen d'un approvisionnement en produits issus de « circuits courts ». **Ce sont alors les moyens d'atteindre ces objectifs qui sont l'objet de partenariats public/commons**. Le cas échéant ces objectifs et les moyens de les atteindre donnent lieu **à la confection et la signature de « chartes »**. Celles-ci engagent chaque partenaire à son niveau et pour la part qui lui revient des objectifs à atteindre. La délivrance des moyens s'effectue alors au fur et à mesure des besoins nécessaires à la satisfaction des objectifs partagés et définis en commun.

19 Rappelons ici qu'au delà de la seule ville de Bologne, en Italie, à l'instigation de l'organisation LABSUS, des centaines de chartes liant ainsi Municipalités et groupes de citoyens ont ainsi été établies.

4. CONVENTIONS CITOYENNES ET RELATIONS MANDATAIRES/MANDANTS

Une action d'un niveau encore supérieur peut aussi être envisagée. Il s'agirait d'instituer une « Convention Citoyenne », sur le modèle par exemple de la Convention Citoyenne Climat installée en France en 2020.

Ce type de convention permet de poursuivre un double objectif :

- **il permet, sous des « objectifs climat » pré-fixés**, (par exemple une diminution chiffrée de l'émission de GES à une échéance donnée, mais d'autres objectifs plus ciblés et de moindre ampleur peuvent aussi être envisagés), **de recueillir un ensemble de propositions « citoyennes » concernant des acteurs multiples et diversifiés présents sur le territoire** ;
- ces propositions sont formulées en spécifiant **le rôle et la mission propre et particulière incombant à chacun des acteurs concernés** dans l'accomplissement des objectifs.

La mise en place de telles conventions institue de toutes nouvelles relations entre « mandataires » et « mandants ».

La Convention Citoyenne ré-institue en effet les citoyens comme les véritables « mandants », l'administration étant alors assignée à son rôle de mandataire en charge de veiller à la bonne exécution de la volonté citoyenne et au respect de son expression.

De telles initiatives tout en contribuant de manière décisive à la conception de (tout ou partie) d'un plan climat, permettraient de **revitaliser la pratique de la démocratie en associant aux formes classiques de la démocratie électorale et représentative, des formes nouvelles et innovantes de démocratie « délibérative »**, dont la mise en œuvre, s'agissant d'initiatives « multi-niveaux » et « multi-acteurs », paraît spécialement appropriée.

Dès lors que l'orientation est fermement définie et fixée, une vaste panoplie d'instruments s'ouvre à l'action. Dans tous les cas, le choix du bon « mix » auquel procéder, permettant de conjuguer efficacité et équité, ne pourra se déployer s'il ne prend appui sur des formes renouvelées de l'expression citoyenne. Il n'y aura pas de transition écologique, et de lutte pour la préservation du climat efficace et permettant d'atteindre des objectifs ambitieux, si celles-ci d'abord et avant tout ne s'appuient sur une action multiple et diversifiée, émanant des citoyens eux-mêmes.



Post Scriptum

La présente Note a bénéficié tout au long de son écriture de contributions et de collaborations multiples (échanges en visio-conférences, communications de documents, de notes et commentaires ...). L'auteur de ces lignes tout en prenant l'entière responsabilité des points de vue soutenus, entend exprimer toute sa gratitude et ses remerciements, notamment aux personnes dont les noms suivent : Olga Villarrubia, Jérôme Savary, Frederic Josselin, Gilles Mulhauser, Lionel Lourdin, Alain Renk, Patrick Montier, Sabina Cervoni, Irène Costis Droz, Alexia Dufour, Valentina Hemmeler Maiga, Rémy Zinder, Ilaria Sergi Estelle Sánchez-Pointet, Anna Vaucher, Chiara Barberis, Alexandre Epalle, Christina Stoll, Carole Linser Zraggen, Camille Toussaint, Michael Meier, Michel Berclaz ainsi que tous les participants actifs de l'atelier organisé par l'Etat de Genève dans le cadre de son programme de prospective Genève2050.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abecassis P., Alesandrini J.F., Coriat B., Coutinet N., Leyronas, S (2019) : DNDi a distinctive illustration commons in the ra of public health, AFD Research Paper Series, N° 2019-93, February disponible à l'adresse <https://encommuns.com>
- Antona M., Bousquet F. (coord.) (2017) *Une troisième voie. Entre l'État et le marché, Échanges avec Elinor Ostrom*, Quae
- Bosc Y. (2018) « La prud'homie des patrons-pêcheurs de Marseille pendant la Révolution française. Communs et modèle républicain », WP EnCommuns n° 7, disponible à l'adresse <http://encommuns.com>
- Coriat B (2021) *Le Bien Commun, le Climat et le Marché. Réponses à Jean Tirole*. Ed LLL
- Coriat B. (2020a) « Ecouter Ostrom », Préface à Ostrom (2020)
- Coriat B. (2020b) *La Pandémie, l'Anthropocène et le Bien commun*, Les Liens qui libèrent
- Coriat B. (dir.) (2015) *Le Retour des Communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui libèrent
- Coriat, B. (2013), « Le retour des communs. Sources et origines d'un programme de recherche », *Revue de la régulation*, n° 14, décembre, disponible à l'adresse <https://journals.openedition.org/regulation/10463>
- Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (2021) *Dictionnaire des biens communs*, PUF, 2^e ed
- Dussolier S. et Rochfeld J. (2021) « Propriété inclusive et inclusivité », in Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (2021)
- Hardin, G. (1968) « The Tragedy of the Commons », *Science*, vol. 162, pp. 1243-1248
- IPBES IPCC (2021) « Biodiversity and Climate Change », Workshop Report (disponible sur le site de l'IPBES)
- Karsenty A. (2021a) The political economy of forest protection, in Eloi L and Zwiko K. (ed) *The Rootledge handbook of political economy of forest protection*, Rootledge London
- Karsenty A. (2011b) « Forêt tropicale, le mécanisme REDD et les paiements pour services environnementaux : un casse-tête écologique et socio-économique » (disponible à l'adresse <https://www.sfecologie.org/wp-content/uploads/2011/02/R12-A-Karsenty-2011.pdf>)
- Levy-Waitz J. (2018) *Faire Ensemble, Pour mieux vivre ensemble*. Rapport « Tiers Lieux : Un défi pour les Territoires, CGET
- Netting (1972) *Of Men and Meadow. Strategies of Alpine LandUse*. *Anthropolocal Quaterly*, n°45, 135-146
- Netting R. McC (1976) *What Alpine peasanst have in Common*. *Observation on Commubal Theurein a Swiss Village*. *Human Ecology* n)4 135-146
- France Tiers Lieux (2021) *Nos territoires en Action*, France Tiers Lieux, Rapport 2021, préface de J. Levy Waitz, disponible à l'adresse <https://tiers-lieux.famillesrurales.org/rapport-2021-france-tiers-lieux-nos-territoires-en-action-dans-les-tiers-lieux>
- Mulhauser, G., (2022) directeur général Office cantonal de l'eau, Département du territoire : La question des communs : éléments de réflexion et d'action liés à la politique publique de l'eau en bassin genevois
- Orsi F. (2013), « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation*, n° 14
- Ostrom E. (2020) *Discours de Stockholm*, C&F éditions
- Ostrom E. (1990), *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Actions*, Cambridge University Press
- Ostrom E. (1999) « Self-Governance and Forest Resources », Center for International Forestry Research, Occasional Paper, n° 20
- Rochfeld J. (2019) *Justice pour le climat. Les nouvelles formes de mobilisation citoyenne*, Odile Jacob
- Rodotà S. (2016), « Vers les biens communs. Souveraineté et propriété au xxie siècle », *Tracés*, n° 16 (hors-série)
- Rodotà S. (2013) *Il terribile diritto. Studi sulla proprieta privata e i beni communi*, Il Mulino
- Schlager E., Ostrom E. (1992) « Property rights regimes and natural resources. A conceptual analysis », *Land Economics*, vol. 68, n° 3 (août), 24
- Vercher-Chaptal C. (dir) 2021 : TAPAS. *There are plateforms as alternatives*. *Entreprises plateformes, plateformes collaboratives et communs numériques*, Rapport final de recherche. CEPN, USPN, Dares,

Pour suivre le projet

-  2050.ge.ch
-  [GE 2050 \(@geneve2050\)](https://www.facebook.com/geneve2050)
-  [Genève 2050](https://www.youtube.com/channel/UC...)